

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 4.754.780, un actif net de D : 4.738.905 et un bénéfice de D : 250.227.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 Décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS sont employés, à la date du 31 Décembre 2020, à raison de :

- 80,8 % en valeurs mobilières se situant ainsi au-dessus du taux réglementaire minimal de 80%,
- et 19,2% en liquidités et quasi liquidités se situant ainsi au-dessous du seuil réglementaire de 20%.

Tunis, le 25 Mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :
CMC –DFK INTERNATIONAL
Chérif BEN ZINA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	3 840 066	3 490 633
Obligations et valeurs assimilées		3 840 066	3 273 850
Titres des Organismes de Placement Collectif		0	216 782
Placements monétaires et disponibilités		912 858	1 284 042
Placements monétaires	5	503 084	857 094
Disponibilités	5	409 774	426 947
Autres actifs		1 856	7 496
TOTAL ACTIF		4 754 780	4 782 170
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	9 840	9 414
Autres créditeurs divers	7	6 036	11 680
TOTAL PASSIF		15 876	21 094
ACTIF NET			
Capital	8	4 538 137	4 582 163
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		12	6
Sommes distribuables de l'exercice		200 755	178 907
ACTIF NET		4 738 905	4 761 076
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 754 780	4 782 170

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	221 479	141 091
Revenus des obligations et valeurs assimilées		221 479	141 091
Dividendes		0	-
Revenus des placements monétaires	10	21 473	27 091
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		242 952	168 182
Charges de gestion des placements	11	(33 846)	(26 417)
REVENU NET DES PLACEMENTS		209 106	141 765
Autres charges	12	(5 787)	(5 811)
RESULTAT D'EXPLOITATION		203 318	135 954
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 564)	42 953
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		200 755	178 907
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 564	(42 953)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(21 188)	5 369
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		71 792	50 123
Frais de négociation de titres		(3 695)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		250 227	191 446

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Année</i> 2021	<i>Année</i> 2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	250 227	191 446
Résultat d'exploitation	203 318	135 954
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(21 188)	5 369
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	71 792	50 123
Frais de négociation de titres	(3 695) -	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(166 434)	(146 403)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(105 965)	1 452 298
Souscriptions		
- Capital	1 119 603	1 862 837
- Régularisation des sommes non distribuables	66 452	16 008
- Régularisation des sommes distribuables	24 537	60 002
Rachats		
- Capital	(1 205 749)	(464 742)
- Régularisation des sommes non distribuables	(71 240)	(3 359)
- Régularisation des sommes distribuables	(39 569)	(18 447)
	(22 172)	1 497 341
ACTIF NET		
En début d'exercice	4 761 076	3 263 735
En fin d'exercice	4 738 905	4 761 076
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	44 359	30 620
En fin d'exercice	43 482	44 359
VALEUR LIQUIDATIVE	108,985	107,331
TAUX DE RENDEMENT	5,28%	5,22%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2021

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Toutefois, et en application des dispositions du Décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLES-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 3.840.066 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif
Obligations et valeurs assimilées		3 720 115	3 840 066	80,76%
Obligation de sociétés		3 720 115	3 840 066	80,76%
AB SUB 2020-3 C	2 700	270 000	287 912	6,06%
AIL 2015-1 B	1 000	20 000	20 506	0,43%
AMEN BANK SUB 2016-1	2 000	80 000	80 539	1,69%
ATL 2014-3 C	200	4 000	4 222	0,09%
ATL 2015-2 C	1 000	40 000	42 100	0,89%
ATL 2016-1 C	1 000	40 000	41 271	0,87%
ATL 2018-1 A	1	38	40	0,00%
ATL 2018-1 A	1	38	40	0,00%
ATL 2018-1 A	1	39	41	0,00%
ATTIJARI:LEASING 2016-2	1 000	60 000	63 128	1,33%
ATTIJARI/LEASING 2015-1	300	6 000	6 260	0,13%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	30 000	30 306	0,64%
BH SUB 2016-1 B	1 000	40 000	41 572	0,87%
BH SUB 2018-1 B	1 000	80 000	83 510	1,76%
BNA 2017-1 B	1 000	60 000	62 174	1,31%
BNA SUB 2018-1 B	1 000	80 000	82 131	1,73%
EMPT NAT 2021 B	10 000	1 000 000	1 035 296	21,77%
EMPT NAT 2 2021 B	10 000	1 000 000	1 024 495	21,55%
HL 2015-1 B	500	10 000	10 422	0,22%
HL SUB 2015-1	1 500	30 000	30 187	0,63%
STB 2020-1 C	500	50 000	53 122	1,12%
STBSUB 2019-1 D	2 600	260 000	262 097	5,51%
TL 2015-1 B	500	10 000	10 396	0,22%
TL 2016-1 B	1 000	40 000	41 835	0,88%
TL 2017-2 B	1 500	120 000	127 031	2,67%
TLF 2021 SUB	3 000	300 000	304 124	6,40%
UIB SUB 2016	1 500	90 000	95 311	2,00%
TOTAL		3 720 115	3 840 066	80,76%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>intérêts</u> courus nets	<u>Plus</u> (moins) values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus</u> (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2020	3 364 902	104 542	21 189	3 490 633	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	3 220 173			3 220 173	
Titres OPCVM BTA	5 249 648			5 249 648	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Bons du trésor assimilables (BTA)				(1 290 058)	
Obligations de sociétés	(1 290 058)			(5 461 677)	49 877
Titres OPCVM	(5 461 677)			(1 362 873)	21 914
BTA	(1 362 873)				
Variation des plus ou moins-values latentes			(21 188)	(21 188)	
Variations des intérêts courus		15 409		15 409	
Soldes au 31 décembre 2021	3 720 115	119 951	1	3 840 066	71 792

NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde du poste Placements monétaires s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 503 084 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
COMPTES A TERME STB		500 000	503 084	10,62%
Compte à terme au 24/02/2022 (au taux de 8,04%)	pour 90 jours	500 000	503 084	10,62%
TOTAL		500 000	503 084	10,62%
Pourcentage par rapport au total des actifs				10,58%

Le solde du poste "Disponibilité" constitué des avoirs en banque s'élève au 31 décembre 2021 à D : 409.774 contre D : 426.947 au 31 décembre 2020.

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste présente au 31 Décembre 2021 un solde de D : 9.840 contre un solde de 9 414 à la même date de l'exercice 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	8 200	7 845
Commission de surperformance		
Rémunération du dépositaire	1 640	1 569
Total	<u>9 840</u>	<u>9 414</u>

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste présente au 31 Décembre 2021 un solde de D : 6.036 contre un solde de D : 11.680 à la même date de l'exercice 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	5 633	11 272
Redevance du CMF	403	408
Total	<u>6 036</u>	<u>11 680</u>

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	4 582 163
Nombre de parts émises	44 359
Nombre de copropriétaires	403

Souscriptions réalisées

Montant	1 119 603
Nombre de parts émises	11 398
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	(1 205 749)
Nombre de parts rachetées	(12 275)
Nombre de copropriétaires sortants	29

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-21 188
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	71 792

Régularisation des sommes non distribuables	-4 787
Frais de négociation de titres	-3 695
Capital au 31-12-2021	
Montant	4 538 137
Nombre de parts	43 482
Nombre de copropriétaires	374

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2021 à D : 221.479 contre D : 141.091 au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	2021	2020
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	164 412	115 323
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA	57 067	25 768
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	-	-
TOTAL	221 479	141 091

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 21.473 contre D : 27.091 au 31 décembre 2020, se détaillant ainsi :

	2021	2020
- Intérêts des comptes à terme	20 645	27 091
- Intérêts des dépôts à vue	828	-
TOTAL	21 473	27 091

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2021 à D : 33.846 contre D : 26.417 au 31 décembre 2020, et se détaillent comme suit :

	2021	2020
Rémunération du gestionnaire	28 205	22 014
Rémunération du dépositaire	5 641	4 403
Total	33 846	26 417

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2021 à D : 5.787 contre D : 5.811 au 31 décembre 2020, et se détaillent comme suit :

	2021	2020
Redevance CMF	4 740	3 700
Honoraires commissaire aux comptes	-	1 545
Impôts et Taxes	105	105
Publicités et Publications	422	448
Autres	520	13
Total	5 787	5 811

NOTE 13 : AUTRES INFORMATIONS

13-1 DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par part</u>	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	5,587	3,791	5,650	5,816	4,314
Charges de gestion des placements	(0,778)	(0,596)	(0,707)	(0,773)	(0,634)
Revenus nets des placements	4,809	3,196	4,943	5,043	3,680
Autres charges	(0,133)	(0,131)	(0,447)	(0,444)	(0,355)
Résultat d'exploitation (1)	4,676	3,065	4,497	4,600	3,325
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,059)	0,968	0,330	(0,139)	0,616
Sommes distribuables de l'exercice	4,617	4,033	4,826	4,461	3,941
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,487)	0,121	0,235	0,052	0,163
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,651	1,130	0,219	0,168	0,138
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	1,164	1,251	0,454	0,220	0,301
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,821	4,316	4,951	4,820	3,626
Résultat non distribuable de l'exercice	1,164	1,251	0,454	0,220	0,301
Régularisation du résultat non distribuable	(0,110)	0,285	0,019	(0,009)	0,056
Sommes non distribuables de l'exercice	1,054	1,536	0,474	0,211	0,357
Distribution de dividendes	4,016	4,827	4,461	3,941	4,409
Valeur liquidative	108,985	107,331	106,588	105,749	105,018

Ratios de gestion des placements	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,72%	0,56%	0,67%	0,73%	0,60%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,42%	0,42%	0,34%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,27%	2,87%*	4,24%	4,36%*	3,16%*
<i>Actif net moyen</i>	4 702 926	4 744 614	3 250 890	3 153 403	3 357 949

*Retraités pour le besoin de comparabilité.

13-2- REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

La gestion de « FCP Obligataire Capital Plus » est confiée à la « STB FINANCE ». Celle-ci est chargée des choix des placements ainsi que de la gestion administrative et comptable du fonds, et ce à compter du 16 Juillet 2020 suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°36-2019 du 31 Octobre 2019 pour le changement du gestionnaire administratif et comptable du fonds de STB Manager à STB Finance. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.